



**HAL**  
open science

# L'armée coloniale française dans l'ouest saharien : armée de conquête ou élément de police pour la “ pacification ” des zones sahariennes (1910-1958) ?

Camille Evrard

## ► To cite this version:

Camille Evrard. L'armée coloniale française dans l'ouest saharien : armée de conquête ou élément de police pour la “ pacification ” des zones sahariennes (1910-1958) ?. S. El Mechat. Coloniser, pacifier, administrer XIXe-XXe siècles, CNRS Editions, pp.89-103, 2014. hal-01159985

**HAL Id: hal-01159985**

**<https://hal.science/hal-01159985>**

Submitted on 9 May 2016

**HAL** is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

# L'armée coloniale française dans l'Ouest saharien : armée de conquête ou élément de police pour la « pacification » des zones désertiques ? (1910-1958)

Camille Evrard

« En un mot, il n'y a pas un problème de pacification intéressant le Sahara tout entier, mais un important problème local de pacification du Sahara occidental, après quoi il n'y aura plus à régler que des questions de détail. [...]

La partie nord du Sahara Occidental renferme en effet une population d'environ 300.000 âmes, c'est de là que partent les gros rezzou qui viennent piller nos confins sud jusqu'au delà de Tombouctou, c'est là qu'il y a un gros effort à faire [...].

Les mesures à prendre pour porter remède d'une façon définitive à la situation actuelle sont d'ordre général, elles intéressent l'ensemble de nos confins, et doivent par conséquent faire l'objet de décisions concertées entre l'Afrique du Nord et l'AOF »<sup>1</sup>.

L'objet de cette étude<sup>2</sup> est de montrer, à travers l'exemple du Sahara mauritanien, comment la « pacification » peut être considérée comme une situation quasi permanente qui entretient avec la nature même de l'armée coloniale saharienne des liens structurels pendant toute la période de présence française en Mauritanie<sup>3</sup>. Ce sont ici les missions de cette armée, et les discours justifiant ces missions qui seront mis en avant, plutôt que l'organisation, la composition ou l'historique de l'implantation des forces armées coloniales françaises.

La permanence des pratiques développées pour la « pacification » de l'Ouest saharien<sup>4</sup> pousse en effet à se demander ce qui permet d'isoler une période propre à cet « tâche » ? Pour schématiser, nous pourrions nous demander ce qui a changé entre la bataille au puits de Chaïman de 1931 et celle de 1957<sup>5</sup>. Trois éléments viennent d'emblée expliquer la difficulté pour l'armée française d'exercer une domination durable :

- la particularité mouvante de « l'ennemi », son extrême mobilité ;
- le caractère versatile de ses redditions (ou de ses ralliements, selon qu'est utilisé le vocabulaire militaire ou le vocabulaire politique) ;
- une zone frontalière, jonction de territoires de droits différents à travers laquelle cet ennemi peut profiter de la multiplication des interlocuteurs.

## 1. La « pacification » comme élément de l'héritage militaire colonial français

---

<sup>1</sup> GILLIER COMMANDANT, *La pénétration en Mauritanie : découverte, exploration, conquête*, Paris, Librairie orientaliste, 1926, p. 348.

<sup>2</sup> Merci infiniment à Nicolas Courtin pour ses précieuses relectures.

<sup>3</sup> Tout comme l'a montré Florence Bernault en 1999 à travers le phénomène de l'enfermement et des prisons coloniales, l'étude des forces militaires et des forces de l'ordre dévoile également la nature de la domination coloniale. « Sans doute qu'elle fut, plus que toute autre chose, une entreprise de conquête ininterrompue. Conquête : c'est à dire une hégémonie incomplète et aléatoire, toujours en train de s'établir au gré des initiatives des gouvernements et des colonisés, de leurs rapports de force et intérêts respectifs ». BERNAULT F. (dir.), *Enfermement, prison et châtiments en Afrique du 19<sup>e</sup> siècle à nos jours*, Karthala, Paris, 1999, p. 62.

<sup>4</sup> Nous préférons utiliser le terme Ouest saharien plutôt que Mauritanie pour les périodes concernées ici puisque les délimitations géographiques et administratives du territoire mauritanien sont relativement récentes : milieu des années 1930 pour la forme définitive, avec une modification en 1944 dans le Hodh. Le terme Sahara occidental est évité par peur de la confusion avec l'ancien territoire espagnol du Rio de Oro / Seguiet el Hamra, devenu Sahara occidental (République sahraouie).

<sup>5</sup> Pour la seconde, voir RENAUD P.-C., *Combats sahariens. 1955-1962*, Paris, Grancher, 1993. Pour la première, lire REVOL GL « Derniers combats des unités méharistes des troupes coloniales sur les confins mauritaniens (1931-1933) », *Revue historique des armées*, n°1970/4, pp.60-79.

C'est à travers les pratiques militaires (tactiques) développées par Bugeaud, Gallieni et Lyautey qu'apparaît la distinction entre ce que l'on pourrait appeler la catégorie stratégique (ou du moins le moyen militaire d'atteindre une fin) de « pacification » et celle de la guerre de conquête telle qu'elle est alors traditionnellement envisagée. Ce n'est pas la victoire militaire de front qui permet les concessions politiques, mais bien le travail politique et l'action administrative et « sociale » qui permet le succès militaire durable. Ceci repose sur « un subtil dosage entre coercition et adhésion<sup>6</sup> », un dosage entre projection de la violence physique et fabrique du consentement<sup>7</sup> ; ce qui n'empêche pas parfois l'immense brutalité des combats.

Sur le terrain, la « pacification » implique entre autres le recours progressif à l'incorporation d'éléments indigènes locaux dans les unités militaires coloniales (ce qu'on a appelé le « concours des indigènes », parfois impliqués de fait dans les opérations de pacification en vertu de conflits aux enjeux bien plus anciens que celui de la conquête française d'ailleurs). Mais aussi l'adaptation inévitable des forces coloniales aux logiques et aux modes d'action traditionnels de la guerre pratiquée par des populations locales, en l'occurrence dans les régions nomades : le *ghazw*<sup>8</sup>.

Mais cette « pacification », dans l'historiographie de la colonisation, n'est souvent qu'un élément de transition qui suit la conquête pour mieux en marquer l'achèvement : une phase traditionnellement comprise dans l'expression de l'impérialisme entre celle de « conquête » et celle de « colonisation ». Autrement dit, la phase d'élimination des forces rebelles et d'affirmation de l'autorité coloniale. Ou encore, une phase de « guerre de consolidation », qui s'adresse plutôt aux territoires « inutiles » – ou du moins en marge, les « marches-frontières » – par opposition aux territoires convoités de la « conquête » dans laquelle les grandes opérations militaires engendrent la destruction ou la soumission des autorités locales et la confiscation de la souveraineté<sup>9</sup>.

L'historiographie de la pénétration française en Mauritanie, si elle a présenté les formes, les alliances, et les oppositions en jeu dans ce phénomène a jusqu'ici peu analysé la problématique de la justification et des discours sur l'action militaire.

Elle décrit comment, après la politique de conquête des deux rives du fleuve Sénégal par Faidherbe à partir de 1854, la « pacification du pays maure » se poursuit vers le Nord au nom d'une stratégie consistant à assurer la jonction entre l'empire français d'AOF et celui d'Afrique du Nord, tous deux en voie d'achèvement. Il s'agit donc d'occuper, avant d'autres, cet espace interstitiel désertique. Les premières années du XX<sup>e</sup> siècle voient s'affirmer le droit français sur le Maroc d'une part, le droit espagnol sur une courte portion de Sahara, face aux Canaries, de l'autre : ces deux éléments constituent alors « l'horizon » lointain de la colonie du Sénégal, dont les commerçants et autres administrateurs sis à Saint-Louis se soucient encore peu.

---

<sup>6</sup> DE DURAND E., « Franc-tireurs et centurions. Les ambiguïtés de l'héritage contre insurrectionnel français », *Focus stratégique*, n°29, mars 2011.

<sup>7</sup> COURTIN N., *Du maintien de l'ordre colonial au maintien de l'ordre dans la colonie. La garde indigène à Madagascar (1896-1914)*, Mémoire de Master 2 en Sciences politiques sous la direction d'E. Blanchard, Université Versailles St Quentin, 2012.

<sup>8</sup> Nous utilisons ici la transcription proposée par l'anthropologue spécialiste de la Mauritanie Pierre Bonte, mais de nombreux auteurs utilisent le terme francisé « razzia » plutôt issu de l'expérience en Afrique du Nord. Dans les archives coloniales mauritaniennes figure plus souvent le terme « razzi », au pluriel « rezzou ». Définir cette pratique n'est pas aisée tant elle recouvre des réalités mouvantes – tout au moins dans ses motivations. Il s'agit d'une pratique singulière mêlant la guerre et le cycle de l'échange et qui prend la forme d'une appropriation violente de personnes et de biens, à travers des attaques éclairs de groupes guerriers montés à chameaux. Contre les Français au Sahara, le *ghazw* est d'abord mis au service du *jihâd*, inspiré selon P. Bonte par un authentique esprit de résistance et de refus de la colonisation, puis se transforme progressivement, dans les années 1930 et après « en « entreprises commerciales » où le pillage des tribus soumises à la colonisation française ainsi que les attaques des troupes coloniales contribuent à l'essor économique » de ceux qui les perpètrent (BONTE P., *L'Émirat de l'Adrar mauritanien. Harîm, compétition et protection dans une société tribale saharienne*, Paris, Karthala, 2008, p. 490).

<sup>9</sup> FREMEAUX J., *De quoi fut fait l'empire ? Les guerres coloniales au XIX<sup>e</sup> siècle*, Paris, CNRS Editions, 2010.

L'occupation effective du pays maure (Trarza, Brakna, Tagant) est d'abord le résultat de la « pacification pacifique<sup>10</sup> » de Coppolani, puis de la mode des « colonnes » lourdement dotées en armes et en soldats (Gouraud pour l'Adrar en 1908-1909, Mouret pour Smara en 1913, etc.) qui permettent de poser les bases d'un premier maillage militaro-administratif étendu. La « pacification » s'achève-t-elle pour autant ?

Si l'occupation militaire de cette immense zone désertique est à la portée du colonisateur, il en va autrement du contrôle effectif des populations nomadisant sur le territoire : cela demanderait un budget que la « Cendrillon » de l'AOF ne peut supporter. D'autant que les retombées économiques de la « pacification » y sont bien minces, du moins jusqu'à la découverte et la mise en exploitation des gisements de fer et de cuivre de la Koedia d'Idjill et d'Akjoujt, au début des années 1950.

Progressivement, la connaissance des populations développée au cours des opérations militaires permet d'orienter la stratégie coloniale vers la recherche d'appuis dans les tribus *hassân* guerrières – à même de fournir des partisans armés aux troupes coloniales – et auprès des émirs<sup>11</sup>.

**Carte de la Mauritanie en 1933, in CHARBONNEAU CL, « Le problème de la liaison Maroc-Mauritanie et des enclaves espagnoles » Cl Charbonneau, *Tropiques*, n°215, nov-déc 1933.**

Alors que cette nouvelle tactique fait du Protectorat des Pays maures une colonie intégrée à l'AOF en 1920 avec gouvernorat à Saint-Louis<sup>12</sup>, la conquête se poursuit, à travers une « guerre sporadique, de longue durée et sur d'immenses distances, et faite de mouvements et d'embuscades éclairs<sup>13</sup> » (le *ghazw* indiqué plus haut) à laquelle l'armée française tente de s'adapter. Finalement, lorsque l'occupation marocaine dépasse l'Atlas et que les forces méharistes de Mauritanie rejoignent celles conjointes d'Algérie et du Maroc à Tindouf en 1934, la colonie atteint ses limites territoriales à peu près définitives. Cet événement est souvent utilisé comme un marqueur de la fin de la période de « pacification ».

Pourtant, la défense des Confins reste une préoccupation majeure des autorités militaires et civiles coloniales pendant la dizaine d'années qui sépare la liaison des forces sahariennes à Tindouf de la création de l'Union française (1946), puis une autre dizaine d'années, qui sépare l'Union française de l'autonomie des territoires d'outre-mer (suite à la loi-cadre Defferre de 1956). Perce ici en filigrane un élément essentiel de compréhension des dynamiques mauritaniennes : le caractère extrêmement réduit de la période coloniale proprement dite en Mauritanie saharienne.

De 1956 à 1958, années qui marquent le passage vers la Communauté proposée par le général de Gaulle (et vers l'irrésistible course aux Indépendances), le secteur de la frontière nord est l'objet d'incessantes réformes et « coups de main » militaires, finalement « consacrés » par l'opération franco-espagnole Ouragan (*Teide* et *Ecouvillon*) qui engage les

---

<sup>10</sup> HARRISON C., « La peur européenne de l'Islam. Coppolani et la pacification de la Mauritanie », M. VILLASANTE-CERVELLO (dir.), *Colonisations et héritages actuels au Sahara et au Sahel : problèmes conceptuels, état des lieux et nouvelles perspectives de recherche : XVII<sup>e</sup>-XX<sup>e</sup> siècles*, Paris, L'Harmattan, 2007, volume II, p. 155-192.

<sup>11</sup> Ce trait essentiel des pratiques coloniales en Mauritanie est décrit par Pierre Bonte sous le nom de la « politique des colonels » dans le chapitre « L'émir et les colonels, pouvoir colonial et pouvoir émiral en Adrar mauritanien » de l'ouvrage de 2003 *Nomades et commandants*, publié chez Karthala sous la direction d'E. BERNUS, P. BOILLEY, J. CLAUZEL ET J.-L. TRIAUD.

<sup>12</sup> Le rôle des grandes familles de Saint-Louis (rétives aux opérations militaires qui poussent vers le Nord l'autorité française) et celui de certains marabouts des régions mauritaniennes les plus méridionales (parfois artisans de la conquête auprès de Coppolani, Gouraud ou Gaden), sont détaillés et mis en valeur dans l'ouvrage de David ROBINSON traduit en 2004 : *Sociétés musulmanes et pouvoir colonial français au Sénégal et en Mauritanie 1880-1920*, Paris, Karthala.

<sup>13</sup> DE CHASSEY F., « Colonisation, décolonisation, impérialisme, le cas de la Mauritanie », *Maghreb Machrek*, n°189, septembre 2006. Sur cette période, voir également DESIRE-VUILLEMIN G., *Contribution à l'histoire de la Mauritanie*, Dakar, Clairafrique, 1962.

forces coloniales françaises de Mauritanie et espagnoles du Rio de Oro contre une armée multiforme auto baptisée Armée de libération<sup>14</sup>. La pacification s'achève t-elle là, au moment où l'enjeu n'est plus la paix française, mais la paix pour le très prochain État mauritanien indépendant ?

Ainsi, aux différentes époques de l'occupation coloniale française en Mauritanie ont lieu des opérations militaires, opérations de « force » engageant d'une part des guerriers issus des populations nomades du Tiris, du Zemmour, du Rio de Oro et de la Seguiet el Hamra et d'autre part des forces coloniales françaises auxquelles s'ajoutent parfois les partisans maures ralliés.

L'iconologie de la « dernière chevauchée méhariste<sup>15</sup> », image issue de l'opération Ecouvillon en février 1958, partage beaucoup avec celle des combats des premiers méharistes du début du XX<sup>e</sup> siècle. De même, les éléments de langage qui les désignent sont utilisés tout au long de ces soixante ans (à peine) de présence française. Ceci montre comment la permanence des pratiques militaires sahariennes et une certaine tradition de militaires sahariens contribuent aussi à cette impression de pacification « continue », ou « de longue durée » en Mauritanie.

**Photo de la « Dernière chevauchée méhariste, février 1958. Le groupement méhariste du Commandant Marie ». Collection Général Sauzeau, in RENAUD P.C., *Combats sahariens 1955-1962*, Paris, Grancher, 1993.**

## 2. Missions des troupes coloniales en Mauritanie : quels discours pour quels objectifs ?

Lorsqu'on cherche à suivre la trace de cette notion de « pacification » dans les archives militaires et administratives coloniales, les choses deviennent plus sinueuses. L'impression qui prévaut lorsqu'on s'attache aux discours est celle d'une conquête qui ne dit pas son nom. Trois éléments peuvent expliquer cette impression : la difficulté initiale des militaires à légitimer auprès de Saint-Louis leurs efforts pour soumettre les populations maures, puis rgyabât, d'une part. Le caractère tardif de ces efforts, alors que l'heure n'est presque plus nulle part à la conquête, d'autre part. Enfin, une idée inconsciente mais tenace qui fait considérer cette terre « d'entre-deux », ne faisant l'objet d'aucune compétition coloniale, comme *a priori* conquise, alors même qu'elle n'est ni occupée, ni soumise.

Prenons la colonne de l'Adrar de 1908-1909 comme point de départ. Dans les discours officiels, la mission du Lieutenant-Colonel Gouraud n'est déjà plus un élément de conquête, mais bien une façon « de pacifier les marches de l'Adrar au moyen d'une opération de police<sup>16</sup> ». Le projet, présenté en conseil des ministres pour emporter le soutien du gouvernement, est effectivement présenté ainsi :

---

<sup>14</sup> Lorsque le Maroc accède à l'indépendance le 3 mars 1956, une partie des combattants de l'Armée de libération (AL, créée en 1955) refuse de faire allégeance au Sultan et au gouvernement, et n'intègre pas les Forces armées royales. Précisément, cette "armée" se scinde en une Armée de libération du Nord, dont l'action est concentrée sur les enclaves d'Ifni et de Tarfaya (encore espagnoles mais situées en territoire marocain), et une Armée de libération du Sud, qui recrute des « Sahraouis » issus des territoires de l'Afrique occidentale espagnole. Les noms attribués à cette organisation sont nombreux, mais il semble que du point de vue français et mauritanien (tous types d'archives confondus), on se soit tenu à l'appellation « Armée de libération marocaine ». Certains militaires sahariens la nomment cependant par son appellation « locale » : *Djich Ettharir*. Elle est formée en particulier des Rgyabât, population nomadisant dans toute la sous-région, entre territoires marocain, espagnol et français (de Mauritanie et d'Algérie). On trouve aussi dans l'AL des Teknas de la région de Goulimine et de Tentane, ainsi que des Berbères du Rif, sous le commandement de Ben Hamou. Voir BESLAY F., *Les Regueibats, de la paix française au Front Polisario*, Paris, L'Harmattan, 1984 et CARATINI S., *Les Rgyabât (1610-1934)*, Paris, L'Harmattan, 1989, 2 vol., ainsi que EVRARD C., *La transmission du pouvoir militaire en Mauritanie 1956-1966*, mémoire de DEA d'Histoire sous la direction de Pierre Boilley, Université Paris 1, 2008.

<sup>15</sup> Voir les photos dans l'ouvrage de Patrick-Charles RENAUD, op.cit.

<sup>16</sup> ANOM : FM SG MRT/V/2, *Note présentée au conseil des ministres par le ministre des Colonies, 1908.*

« Il ne s'agit point de faire la conquête de l'Adrar en vue d'une occupation permanente de ce pays et d'une nouvelle extension de nos possessions africaines. Nos intentions tendent seulement à l'organisation d'une forte colonne de police<sup>17</sup> qui recevrait exclusivement pour mission de purger ce pays de tous ces éléments de troubles et de désordre et de réduire une fois pour toutes le millier de guerriers dissidents qui font obstacle à notre œuvre de pacification<sup>18</sup>. »

Notons la subtilité : la colonne de l'Adrar n'est ni conquête ni pacification, elle est destinée à permettre la bonne marche de la pacification... Il faut sans doute voir ici un habile discours de l'autorité militaire et coloniale lui permettant d'arriver à ses fins en évitant les mots qui font peur politiquement et surtout financièrement. Pourtant, l'objectif affiché est bien de « stabiliser, fixer les résultats acquis en organisant la marche soumise<sup>19</sup> ».

A l'issue de l'opération, au début de l'année 1910, on se félicite : la « pacification est désormais assurée » et Gouraud est couronné du titre de « Pacificateur » ! La limite de la présence française ne dépasse pourtant pas Atar (quelques 900 km au sud-ouest de la frontière la plus éloignée, celle avec l'Algérie).

Au cours des années 1910-1920 sont mises en œuvre les grandes marches militaires qui affichent le résultat recherché : la sécurité.

Aux distances effarantes, au nombre d'hommes et d'animaux démesurés mobilisés pour des déplacements sans fin, répondent les rapports des autorités centrales qui forcent l'optimisme en dénombant déjà les effets bénéfiques de la pacification sur l'orientation économique de l'activité des populations maures, mais aussi les ralliements nombreux de « dissidents ». Alors qu'il détient à la fois les pouvoirs civils et militaires à la tête de la Mauritanie en 1915, le dénommé Obissier se réjouit. Grâce à « l'association des tribus à notre tâche de police, nous avons assuré de la manière la plus efficace la sécurité de nos populations<sup>20</sup> » écrit-il.

« Notre premier souci doit être le maintien de l'ordre public et par conséquent la sécurité des personnes et la garantie de la propriété<sup>21</sup>. »

Pourtant sur le terrain, la vie d'isolement et la grande responsabilité laissée aux officiers méharistes commandant des unités dans un grand dénuement révèle une autre réalité : comment remplir ces missions alors que les Groupes Nomades n'ont pas la liberté de partir à la poursuite des *ghazw* vers le Rio de Oro espagnol. De nombreux récits épistolaires permettent de retracer avec une assez grande précision les expériences de ceux qui opérèrent réellement la « pacification ». On y lit d'étonnants épisodes qui montrent l'aspect parfois tout relatif des informations remontant aux autorités administratives centrales. Par exemple, cette lettre de René Génin à sa mère, datant du 24 février 1929 : il est alors depuis février 1927 officier méhariste en Mauritanie. D'abord Chef du 1<sup>er</sup> peloton méhariste de l'Adrar puis de celui du Trarza, il écrit ainsi, désabusé et fatigué d'attendre depuis longtemps déjà une improbable relève qui le verrait prendre un commandement unifié au poste d'Atar.

« (...) Je ne sais plus non plus quel jour de la semaine je suis, je crois avoir seulement gardé à un deux jours près le quantième du mois, en tenant mon journal de marche, mais je me suis peut-être trompé, car je l'écris tous les quatre ou cinq jours, quand j'ai le temps. Quand j'ai oublié les événements, je les invente, ce qui me permet d'envoyer aux autorités un journal

---

<sup>17</sup> Toute l'indistinction entre civil et militaire en situation coloniale est résumée dans cette expression. « Colonne », vocabulaire militaire et « police », pour imposer l'ordre.

<sup>18</sup> ANOM : FM SG MRT/V/2, *Note présentée au conseil des ministres par le ministre des Colonies, 1908.*

<sup>19</sup> Ibid.

<sup>20</sup> SHD : 5H270-E1 (44), *Rapport du Commissaire du Gouvernement Général et Commandant militaire de la Mauritanie Obissier, 1915.*

<sup>21</sup> Ibid.

bien tenu, puisqu'elles veulent absolument du papier. J'ai aussi renoncé à chercher les noms des indigènes quand on m'oblige à faire des rapports, et les dossiers du gouverneur sont pleins de Mohammed, de Brahim et de Moktar qui n'ont jamais existé. On m'annonce enfin la visite prochaine du gouverneur au peloton. Il veut voir des tas de chefs indigènes et m'a chargé de les convoquer. Mais comme il faudrait six mois pour les trouver, je me tirerai d'affaire en faisant jouer le rôle de chefs à quelques uns de mes goumiers ou de mes bergers, auxquels le gouverneur fera un beau discours. Il dira : "La France vous apporte la démocratie, la civilisation, la justice, la fraternité, etc., etc." Et me priera de traduire. Je haranguerai alors la foule en disant : "Tous ceux qui ne paieront par leurs impôts et ne fourniront pas leurs réquisitions en temps voulu feront six mois de prison"... et tout le monde sera très content<sup>22</sup>. »

Génin exagère t-il pour divertir sa mère? Peut-être un peu ; la suite de sa carrière le rend néanmoins insoupçonnable quant au sérieux de son engagement militaire. Voici en tout cas là un bel exemple du décalage d'appréhension de la politique de pacification entre les différents niveaux de l'autorité militaire coloniale<sup>23</sup>.

En 1926 le Commandant Gillier publie un ouvrage sur la question militaire en Mauritanie dans lequel il se montre très mesuré quant aux progrès effectués dans les zones désertiques, et décrit la tâche qu'il reste à accomplir :

« En résumé, il nous faut convenir que depuis 1909, date de notre installation en Adrar, la situation politique des confins mauritaniens n'a fait, malgré tous nos efforts, que bien peu de progrès. Les tribus du Nord qui à cette époque n'ont pas voulu reconnaître notre autorité sont toujours indépendantes. Les entreprises de ces pillards sont aussi nombreuses, et depuis quelques années semblent devenir plus audacieuses que par le passé et révéler un esprit nettement hostile<sup>24</sup>. »

Ce qu'il appelle un « problème local de pacification du Sahara occidental<sup>25</sup> » est pour lui avant tout marocain (c'est-à-dire des autorités militaires françaises au Maroc). La question du vocabulaire désignant la nature de la tâche à accomplir rejoint alors celle de l'identification de l'autorité présidant à son exécution. A cette époque en effet, plusieurs autorités militaires peuvent « revendiquer » les prérogatives sur le terrain qui reste à « pacifier ».

Le rapport d'inspection ayant suivi la liaison de l'hiver 1934-1935 à Tindouf expose parfaitement cette situation. Elle met en scène les commandements des troupes françaises au Maroc, en Algérie et en Mauritanie, ainsi que celui de l'administration unifiée des Confins algéro-marocain<sup>26</sup> et – pour la politesse – un commandant espagnol de passage. Cette liaison, qui s'apparente plutôt à un courtois échange de visites, ne cache pas le fait que ce sont bien les méharistes de Mauritanie qui ont accompli finalement le chemin séparant Atar de F'dérik, puis de Bir Moghreïn et de Tindouf.

Mais les mots de l'Inspecteur Chazelas sont assez proches de ceux de Gillier. Il vante l'effet psychologique de cette liaison entre les forces militaires de tous les territoires limitrophes,

---

<sup>22</sup> GENIN R., *Itinéraire d'un méhariste : de la Mauritanie à l'Afrique française libre*, St Maur des Fossés, Editions Sépia, 2004, p. 85-86.

<sup>23</sup> Niveau central au Ministère des Colonies à Paris, régional au Gouvernement général à Dakar, territorial au Gouvernement à Saint-Louis, et enfin local, celui du Chef de peloton méhariste nomadisant loin de tout.

<sup>24</sup> GILLIER CDT L., *La pénétration en Mauritanie : découverte, exploration, conquête*, Paris, Librairie orientaliste, 1926, p. 350.

<sup>25</sup> *Ibid.*, p. 348.

<sup>26</sup> Une décision du Président du Conseil en date du 5 février 1934 créait un « commandement militaire des confins algéro-marocains » avec P.C. à Tiznit, mais celui-ci aurait tout aussi bien pu comporter l'adjectif « mauritanien » dans son nom puisque son autorité s'étendait sur toute la partie mauritanienne au nord du 25<sup>ème</sup> parallèle. Son but était d'harmoniser les politiques de contrôle et d'administration des nomades et d'assurer la sécurité de la « piste impériale n°1 » reliant Agadir à Dakar via Tindouf, Fort-Trinquet, Fort-Gouraud et Atar. Voir BESLAY F., « Les confins algéro (mauritano) marocains », in E. Bernus et al., *Nomades et Commandants. Administration et sociétés nomades dans l'ancienne AOF*, Paris, Karthala, 1993, pp.29-33.

effectuée à grands renforts de véhicules, avions et troupes méharistes à travers le Tiris Zemmour. Il met en avant la « grande portée politique<sup>27</sup> » de l'événement à travers la démonstration de la capacité des détachements automobiles à parcourir de très grandes distances qui font que les campements des grands nomades dissidents « ne sont plus nulle part inaccessibles ». Le « rôle prééminent de l'action politique » est affirmé, en même temps que les mesures « de défense » destinées à « créer une atmosphère de sécurité<sup>28</sup> ». En revanche, la prudence reste de mise :

« Les expériences du passé commandent de ne pas faire une confiance prématurée à l'esprit de soumission des Maures [*il parle sans doute ici plutôt des Rgaybâts*]; et la question se pose de l'autorité qui aura à parachever la pacification<sup>29</sup> ? »

**Extrait d'archives. Rapport sur l'ensemble de la liaison avec les Confins algéro-marocains. Signé Chazelas, Inspecteur de la Mauritanie, 31 janvier 1935. Source SHD, 5H270 – N37, vue n°179.**

Il n'en reste pas moins que cet événement constitue un important jalon dans la colonisation de la Mauritanie : la pacification est-elle achevée avec la concrétisation des frontières nord ? Là n'est finalement pas l'important. Dans les discours, le vocabulaire, lentement, évolue : le développement des renforts techniques comme l'aviation<sup>30</sup> et l'automobile<sup>31</sup> font beaucoup dans l'évolution des missions des forces sahariennes et de la vision qu'en ont les autorités.

« Nous devons avoir l'organisation militaire de notre politique. Cette politique est essentiellement une politique de présence sur le maximum de points et du contact avec les indigènes. Notre organisation doit avoir un caractère aussi extensif que possible. « Dans le désert on se garde par le mouvement ». C'est notre mobilité qui fait le plus d'impression sur le grand nomade<sup>32</sup>. »

Notons en passant l'apparition subtile de la notion de défense dans le vocabulaire des missions des forces coloniales : après les « tâches de police », de « maintien de l'ordre public » puis d' « atmosphère de sécurité » à créer par la présence armée, on parle finalement de mesures de défense. Cette dernière expression est évidemment liée à la territorialisation progressive de la sous-région et au renforcement des frontières, phénomènes qui s'amplifieront pendant la Seconde Guerre Mondiale (le territoire espagnol est ennemi) et surtout à l'indépendance marocaine.

Progressivement se cristallisent dans les années 1930 les tensions entre autorités civiles et autorités militaires de la colonie, autour de la définition des missions des forces dédiées à la « pacification ». Si le terme n'apparaît plus tel quel, les pratiques, elles, restent très similaires, et c'est en particulier autour de la question de l'emploi des gardes méharistes qu'il est possible de tirer le fil de la controverse. En effet, ces appointés maures, jouissant d'un statut particulier, doivent-ils être considérés comme une « force de police » sous contrôle des

---

<sup>27</sup> SHD : 5H270 - N37, *Rapport de liaison de l'inspecteur Chazelas, 1935.*

<sup>28</sup> Toutes les citations ibid.

<sup>29</sup> Ibid.

<sup>30</sup> Beaucoup reste à étudier dans cette perspective pour le Sahara colonial : la question de la mécanisation de l'action militaire dans ce contexte, en d'autres termes l' « air policing » ou le maintien de l'ordre aérien. Voir Laurent HENNINGER, « Industrialisation et mécanisation de la guerre, sources majeures du totalitarisme (XIX<sup>e</sup>-XX<sup>e</sup> siècles) », *Astériorion* [En ligne], 2 | 2004, mis en ligne le 05 avril 2005, consulté le 07 septembre 2012. URL : <http://asterion.revues.org/83>.

<sup>31</sup> Avec de nombreux bémols toutefois : dans les années 1920, les avions ne pouvaient servir que deux mois par an en fonction des conditions climatiques, et il fallut de nombreuses années pour les véhicules résistent réellement à la rudesse du désert.

<sup>32</sup> ANS, Dakar : *Archives de l'AOF, 9G34, Lt-Gr de la Mauritanie Brunot à Cabinet militaire du GGI AOF, le 29 mars 1935.*

administrateurs ou bien comme une force militaire d'appoint sous la forme des goums intégrés aux Groupes Nomades ?<sup>33</sup>

Cette tension se révèle notamment à travers les correspondances entre le gouverneur de la Mauritanie, le général commandant supérieur (GCS, en charge de toute la zone AOF-Togo) et le gouverneur général pour l'administration civile de l'AOF. Au lendemain de la liaison définitive dans les Confins, l'autorité militaire tente déjà de réévaluer les missions des unités méharistes, alors que les réalités du terrain sont loin d'avoir tant évolué. Alors que le GCS Thiry affirme que : « Suite à la pacification récente des confins algéro-marocains, l'activité des groupes nomades ne sera plus que celle d'une police du désert », le Lieutenant-gouverneur Brunot s'alarme en ces termes : « Le temps est loin, encore, où l'on pourra remettre aux seuls gardes maures la défense des confins<sup>34</sup> ».

Ces oppositions, se crispant sur des points d'emploi des forces et de répartition des prérogatives civiles et militaires, sont transcendées par la progressive « civilianisation<sup>35</sup> » des postes d'administration encore tenus par des officiers des troupes coloniales. Ce besoin se fait fortement sentir au cours des années 1940 et l'évolution rapide qui suit permet de mieux identifier et définir les prérogatives de chacune des parties<sup>36</sup>.

« Attributions respectives des autorités civiles et militaires : Les règles que déterminent, en ce qui concerne la sécurité intérieure, le maintien de l'ordre public et la défense du territoire de l'AOF, les attributions respectives des autorités civiles et militaires reposent sur les principes suivants :

- la sécurité intérieure et le maintien de l'ordre public incombent à l'autorité civile,
- l'autorité militaire, sauf le cas de nécessité absolue, n'intervient pour le maintien de l'ordre et la défense intérieure du territoire qu'en vertu de l'autorité civile responsable.

En conséquence : le Haut-Commissaire de la République, Gouverneur Général, est responsable, vis à vis du Ministre de la France d'outre-mer de la sécurité intérieure, du maintien de l'ordre public et de la défense intérieure et extérieure de l'AOF. Il dispose à cet effet des Forces de Police (Police urbaine ; Gardes Cercles ; Forces Supplétives) et des Forces Armées<sup>37</sup>. [...] »

Cela n'empêche pas une foisonnante correspondance crispée sur l'emploi des forces et leur missions entre les différents bureaux d'affaires politiques et militaires d'AOF, d'autant qu'au milieu des années 1950, la distinction d'avec une autorité « autochtone » progresse sûrement. Face à cela, la militarisation<sup>38</sup> de certaines unités se fait urgente pour éviter qu'elles ne deviennent un outil trop puissant dans les mains des futurs gouvernements territoriaux menés enfin par les élites locales.

Cependant, les événements qui agitent la zone de la frontière nord mauritanienne à la suite de l'indépendance marocaine – tirant le fil de la désignation des missions des forces de l'ordre coloniales jusqu'à la fin des années 1950 – permettent un intéressant épilogue à la question qui nous intéresse ici. Un nouveau vocabulaire vient à nouveau illustrer des missions dans le fond guère différentes des contre-rezzous des années 1930.

---

<sup>33</sup> ANS Dakar : Archives de l'AOF, 7D16 *Réorganisation de la Garde méhariste*, 1925 et 1933. Pour plus de détails sur ce sujet, voir EVRARD C., « L'interpénétration des éléments de maintien de l'ordre dans le Sahara mauritanien sous domination coloniale française », N. COURTIN ET J.-P. BAT (éd.), *Maintenir l'ordre colonial. Afrique et Madagascar, XIX<sup>e</sup>-XX<sup>e</sup> siècles*, PUR, 2012, à paraître.

<sup>34</sup> ANS, Dakar : Archives de l'AOF, 9G34, *Note de service du GCS sur l'activité des Groupes Nomades 4 avril 1935 et réaction du Lt-Gr envers le Cabinet militaire du GGI 15 mai 1935*.

<sup>35</sup> Cf BLANCHARD E., GLASMAN J., « Le maintien de l'ordre dans l'empire français : une historiographie émergente », N. COURTIN & J.-P. BAT (éd.), op.cit.

<sup>36</sup> ANS, Dakar : Archives de l'AOF, 9G34, *Dossier 1946*.

<sup>37</sup> SHD : 5H44, *Note de service, 29 décembre 1952, concernant la Sécurité intérieure de l'AOF, émanant du GCS des Forces Armées de la Zone de Défense AOF-Togo*.

<sup>38</sup> Les goums sont notamment militarisés après moult circonvolutions en 1958, voir SHD : 5h49 et 5h50, *Dossiers 1955 et 1958*.

« L'Opération « ECOUVILLON » est la conséquence directe du développement de la rébellion Nord-Africaine dans le Sahara Occidental<sup>39</sup>. Son objet était de mettre un terme à l'extension de la subversion dans les territoires sahariens limitrophes du SUD MAROCAIN, de détruire les bandes rebelles et leur organisation logistique, et de favoriser simultanément la réimplantation d'une administration vigoureuse et de forces suffisantes en Afrique occidentale espagnole.

Elle avait comme caractéristique essentielle de se dérouler tout entière en territoire sous juridiction espagnole au Sud du parallèle 27°40 et de revêtir, du côté français, un aspect préventif particulièrement favorable sur le plan psychologique en MAURITANIE<sup>40</sup>. [...] »

Chaïman est à nouveau<sup>41</sup> le lieu d'un des principaux affrontements entre les unités méharistes des forces françaises et les combattants de l' « Armée de libération marocaine », en janvier 1957. Ces combats contribuent à la décision d'organiser une vaste opération « de nettoyage » des bandes armées venues en *ghazw* depuis le Rio de Oro voisin, en lien avec les autorités militaires espagnoles. Cette opération (bien que peut étudiée et ayant eu un écho pratiquement nul alors) a sa place dans la grande geste des méharistes sahariens, tant alimentée par les récits mémoriels, depuis les toutes premières unités montées jusqu'aux parachutistes envoyés en renfort en février 1958.

A l'origine de ce chapitre était l'interrogation sur l'existence d'une distinction entre conquête et pacification d'une part ; entre situation de « guerre coloniale » et situation de « maintien de l'ordre », de « police », ou de « sécurisation du territoire » en contexte colonial, d'autre part. Cette distinction semble finalement difficile. En effet, la frontière entre les pratiques militaires au cours d'opérations issues des unes ou des autres n'existe pas vraiment. Les expressions « opération de police » et « opération de pacification », puis « opération de maintien de l'ordre » ou de « défense du territoire » sont indistinctement utilisées par les militaires et les administrateurs pour désigner une seule et même chose. La conquête, la pénétration militaire et la pacification de ces territoires se transforment ainsi en une série continue d'opérations de police destinées à imposer un ordre, celui de la puissance colonisatrice, à grand renfort des bienfaits de la *pax gallica*. Mais ce sont des opérations de police pratiquées par des militaires à travers des modalités d'engagement militaires et guerrières. Des formes d'établissement ou de rétablissement guerrier de l'ordre, formes incarnant l'une des actions militaires du *policing* colonial.

C'est également l'adaptation des militaires au « vocabulaire » politique, ou plutôt à celui de l'administration coloniale, pour arriver à leurs fins qui est en jeu ici. Leur objectif : répondre aux attaques et combattre les guerriers de l'Adrar et du Zemmour insoumis et ce, aussi bien en 1905 qu'en 1958. Le terme de « conquête » est évité, en partie parce que cette zone ne suscite alors pratiquement aucun débat entre la France et l'Espagne et qu'elle n'est qu'un vide à combler entre les territoires du Maroc, de l'Algérie et la colonie du Sénégal.

D'une certaine manière le processus de « pacification » n'a jamais vraiment cessé, même si les discours de légitimation, tout au long de la période, évoluent. Suivre cette histoire, c'est réaliser que le territoire mauritanien, d'une certaine façon n'a à la fois pas « été colonisé » et l'a été en permanence pendant les quelques soixante années de présence française ; c'est-à-dire soumis de manière continue à l'action militaire de coloniser, la colonisation au sens littéral du terme.

---

<sup>39</sup> A entendre ici dans une acception large et géographique, et non comme le futur État né de la colonie espagnole.

<sup>40</sup> SHD : 5H33, Rapport de fin de commandement du GCS Bourgund, : Rapport du Commandement supérieur des forces armées de la zone de défense AOF-Togo. Etat-Major-3<sup>ème</sup> bureau. N°3/3164/OPS. Dakar, le 12 mars 1958.

<sup>41</sup> Au même puits qu'en 1931... Certaines sources font état de 4 morts et 12 blessés dans l'armée française, tandis que d'autres, plus proches des anciens militaires français présents sur place décomptent 7 morts et 20 blessés côté français, et 20 morts et 44 prisonniers côté « marocain ». Le mois suivant, entre le 14 et le 15 février, un groupe en inspection dans le massif de la Rrheoua (sur la frontière à 80 km au nord de Fort-Trinquet) tombe également dans une embuscade, les combats font 20 morts dont 3 officiers et 16 blessés côté français.

